

Point de vue

Par Jean-Pierre Leroy, Confédération Paysanne

Publié le 01/06/2000

Face à la volonté des firmes semencières de mettre en marché des semences génétiquement modifiées, la Confédération Paysanne s'est positionnée, en 1997, pour une interdiction de la vente des semences OGM et pour un moratoire de 10 ans, cela au titre du principe de précaution.

Les actions menées contre les OGM - stock de semences et champs d'essais - ont forcé les pouvoirs publics et les firmes à mettre en débat public cette nouvelle technique semencière. On peut considérer ces actions comme un succès et la non mise en culture des OGM en France, voire en Europe, est là pour le prouver. La société civile a réagi clairement face à une technique qui ne s'imposait pas, mais que des groupes financiers transnationaux voulaient nous imposer. Les inquiétudes les plus diverses ont été mises en évidence (d'un point de vue environnemental : remise en cause de la biodiversité dans l'environnement ; en matière de santé : l'innocuité est loin d'être démontrée ; enfin, sur le plan économique et social : la mise sous tutelle de l'accès aux semences pour les paysans ne peut être acceptée).

Enfin, l'agriculture transgénique pollue les autres types d'agriculture : elle est dans sa globalité totalitaire. C'est ce qui a déterminé la Confédération Paysanne à formuler une autre position construite sur le principe de prévention et donc d'affirmer sa totale opposition aux OGM en agriculture et de demander l'arrêt des essais de toutes semences transgéniques. C'est dans cette démarche que nous nous opposons au brevetage du vivant. Les négociations internationales, G8 et autres, qui se trament actuellement partout dans le monde pour que soient inscrits, dans les règles de l'OMC, les principes de la brevetabilité du vivant, doivent être combattues vigoureusement. Il en va des droits des hommes et des peuples d'exister dignement.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/point-de-vue/